شركة استصلاح شاطئ نواكشوط
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL DE NOUAKCHOTT

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Référence	Statut	Création	Mise à jour	Rédacteur	Relecture	Validation
SALN-POL-N0002-V1	Version finale	08/03/2024	15/04/2024	Sounkarou Diallo	Marine de Kerros Paul Picard	Karim Gabriel
	VF Mis à jour		29/06/2026	Saidou KANE	Marine DE KEROS Mohamed Moustapha TOURE Karim GABRIEL	Jean Christophe BONNOIS

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. Description de la politique Environnementale et sociale de la SALN

La politique environnementale et sociale de la SALN présente sa vision stratégique environnementale et sociale, conçue et partagée avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet d'Aménagement du Littoral de Nouakchott (Projet). Elle établit les principes et engagements environnementaux et sociaux, les processus subséquents nécessaires à leur mise en œuvre et à leur évaluation et constitue la base du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la SALN.

La présente politique développe les engagements et valeurs de la SALN afin de gérer au mieux les risques Environnementaux et Sociaux (E&S) et leurs effets associés. Elle vise, dans le périmètre de ses activités, à assurer la durabilité environnementale et sociale de ses opérations en respectant les lois et règlements nationaux applicables en Mauritanie ainsi que les directives et les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI), les conventions de l'OIT signées et ratifiées par la Mauritanie, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les lignes directrices de l'UE sur la diligence raisonnable pour les entreprises de l'UE afin d'aborder le risque de travail forcé dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement et tous autres standards applicables.

La présente politique décrit la responsabilité sociétale de la SALN. Elle couvre les impacts environnementaux et sociaux directs de l'aménagement et de l'exploitation du Littoral de Nouakchott, mais aussi ceux de ses partenaires que sont les sous-traitants et les fournisseurs de biens et services.

Par cette politique, la SALN s'engage, à travers un processus d'évaluation et de suivi environnemental et social, à ce que les activités liées à l'aménagement et l'exploitation du Littoral de Nouakchott soient durables. Elle procède systématiquement à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de toutes ses activités pour s'assurer de leur conformité aux lois et réglementations nationales, à la Politique E&S de la SALN ainsi qu'aux standards internationaux environnementaux et sociaux des partenaires financiers.

2. Champ d'application de la Politique Environnementale et Sociale (PES)

La Politique Environnementale et Sociale de la SALN sera appliquée durant toutes les phases d'aménagement et d'exploitation du littoral.

Elle s'applique aussi à :

- Toutes les activités de la SALN, y compris l'achat de biens et de services et l'élimination systématique des produits utilisés;
- Toutes les activités, les installations connexes liées à l'exploitation et à la gestion des infrastructures du Projet, les espaces verts et aires de services, etc...

Il convient de noter aussi que cette politique environnementale et sociale est applicable à tout employé de la SALN ainsi qu'à ses sous-traitants, ses consultants et tous ceux qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement.

Cette politique sera diffusée au sein de la SALN et auprès de ses sous-traitants.

- Chaque salarié recevra un exemplaire de la présente politique à la signature de son contrat de travail (CDD, CDI, prestataire ou stagiaire). Tout salarié peut en faire la demande à son manager. Elle sera affichée aux tableaux prévus à cet effet et régulièrement rappelée.
- Elle sera publiée sur le site internet de la SALN.

3. Les engagements de la SALN sur le plan environnemental et social

La responsabilité de la SALN vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduit par un comportement transparent et éthique. Pour s'acquitter de cette responsabilité, la SALN intègre des critères environnementaux et sociaux dans ses opérations et ses relations avec différentes parties prenantes. En tant que structure responsable, la SALN promeut le respect de la réglementation et des standards internationaux, l'application des bonnes pratiques et crée de la valeur à long terme pour ses actionnaires, ses clients, ses riverains et les autres parties prenantes.

La SALN s'engage à développer et mettre en place un système de gestion E&S adapté à ses activités et à consacrer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

3. 1. Respect de l'Environnement

L'environnement est une préoccupation permanente de la SALN à tous les niveaux de son organisation et de son déploiement. Des mesures adaptées sont prises afin de limiter et de contrôler tout impact négatif sur l'environnement induit par ses activités. A cet effet, la SALN s'engage à tenir compte systématiquement des considérations environnementales, climatiques et sociales dans le processus d'acquisition d'équipements et de matériel, ainsi que pour la construction et l'exploitation des infrastructures.

Plus précisément, la SALN s'engage à :

- Eviter, limiter ou minimiser les émissions atmosphériques et principalement les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment durant les étapes de travaux et d'exploitation ;
- Garantir l'utilisation rationnelle et raisonnée des ressources (énergie, eau, autres intrants importants, etc.) à travers l'implémentation d'un système de suivi et de contrôle adéquat ;
- Lutter contre toute forme de pollution issue de l'exploitation des infrastructures que ce soit en termes de rejets dans les eaux, dans l'air ou dans le sol ou d'émissions sonores;
- Œuvrer pour une élimination propre et responsable des déchets durant toutes les phases d'aménagement et d'exploitation du littoral ainsi que toutes les infrastructures associées ;
- Vérifier et évaluer périodiquement la conformité environnementale de ses activités au regard de ses engagements ;
- Contribuer, auprès de ses partenaires à la promotion et au rayonnement des bonnes pratiques environnementales avec le déploiement d'un mécanisme de suivi et de contrôle pour les sous-traitants ;
- Faire remonter à la SALN les éventuels enjeux environnementaux liés aux infrastructures et collaborer pour leur résolution.

3.2 Emploi et conditions de travail

La SALN est consciente que la création d'emplois contribuera à la réduction de la pauvreté et à la promotion d'une croissance économique solidaire. Elle encourage et promeut les bonnes relations entre travailleurs, employeurs et communautés d'accueil en vue d'améliorer les retombées liées à son Projet d'aménagement.

Pour ce faire, la SALN s'engage à :

- Privilégier l'emploi local dans les zones traversées par le projet de la SALN afin de maximiser les retombées économiques du projet et assurer une montée en compétence des ressources humaines locales ;
- Promouvoir le recrutement de personnes en situation de vulnérabilité et/ ou de handicap, notamment en s'appuyant sur des partenariats avec des structures sociales ;
- Protéger la santé et la sécurité de ses employés et des travailleurs des sous-traitants en leur offrant des conditions de travail saines et sûres ;
- Assurer le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances à ses employés et aux travailleurs des sous-traitants ;
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants en son sein et au niveau des sous-traitants intervenant dans la chaine d'approvisionnement et des fournisseurs de biens et services ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives de ses employés et des travailleurs des sous-traitants en accord avec le droit national et les standards internationaux comme les dispositions de l'OIT ;
- S'assurer que les conditions et procédures de travail sont basées sur le respect des règles et principes de fonctionnement de la SALN, sur la confiance mutuelle et le respect des lois et règlements du pays et les normes internationales ;
- Respecter la diversité et promouvoir la non-discrimination basée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, l'invalidité physique, etc. ;
- Développer et mettre en œuvre un mécanisme approprié de collecte et de traitement des plaintes internes, ouvert également aux salariés de ses sous-traitants, qui soit accessible, transparent et efficace. La SALN veillera à ce que les plaignants soient protégés contre toute forme de représailles.

3 .3 Sécurité des riverains et relations communautaires

La SALN est consciente du fait que les nouvelles infrastructures du Projet peuvent présenter des risques pour les populations riveraines et autres usagers. A cet effet, la SALN s'engage à :

- Évaluer et/ou faire évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations et du public au regard des activités de la SALN, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière ;
- Maintenir un dialogue permanent, ouvert et respectueux avec les riverains, à travers des comités locaux, les tenir informés de révolution des activités et recueillir leurs avis et attentes;
- Développer une politique d'information et de communication sur les mesures de sécurité pour les riverains et autres usagers;
- Promouvoir le respect par les usagers et les riverains des règles édictées sur les sites à travers le déploiement d'un mécanisme de communication continue ;

- Développer les mécanismes pour faire face aux situations d'urgence par la mise en œuvre de plans et moyens d'intervention convenablement dimensionnés et régulièrement testés, et la formation des employés ;
- Relever et analyser tout incident ou plainte environnemental et sociale mineur(e) ou majeur(e) afin de mettre en place les mesures préventives ou correctives adaptées ;
- Favoriser l'engagement des différentes catégories de parties prenantes à travers un dispositif adapté d'information, de consultations et de participation ;
- Soutenir le développement des communautés/zones affectées par le projet d'aménagement à travers des activités qui rentrent dans la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise;
- Placer les usagers au centre des activités d'exploitation de la SALN afin d'établir des relations durables basées sur une confiance mutuelle ;
- Fournir un mécanisme approprié de collecte et de traitement des plaintes externes, qui soit accessible, transparent et efficace et dont les résultats seront régulièrement présentés au Conseil d'Administration de la SALN ;
- Faire remonter à la SALN les éventuels enjeux de santé sécurité des populations liés aux aménagements du projet et collaborer pour leur résolution.

3. 4. Genre et inclusion sociale

L'instauration d'une approche genre et inclusion sociale a pour objectif principal d'assurer, dans tout le processus de l'aménagement du littoral, une distribution équitable des ressources ainsi qu'un accès égal aux chances et aux avantages. Pour ce faire, la SALN s'engage à :

- Promouvoir l'égalité des sexes tant au niveau interne (Personnel SALN), qu'auprès des sous-traitants et des fournisseurs de services ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'accès à l'emploi et aux services offerts par le projet;
- Mettre en œuvre un programme spécifique de promotion, de formation et d'insertion pour les groupes vulnérables dans les métiers relatifs à l'aménagement et l'exploitation du projet;
- Mettre en œuvre une politique de tolérance 0 contre tout acte de violence basée sur le genre (VBG) quelles qu'en soient la forme et la dimension ;
- S'engager à prendre en compte les préoccupations des femmes sur les risques d'insécurité dans les infrastructures du Projet;
- Encourager une représentation accrue des femmes au sein des effectifs du projet et tendre vers une participation équilibrée des femmes dans les recrutements, lorsque les profils et les conditions du marché du travail le permettent.
- Privilégier, à compétences égales, les candidatures féminines afin de renforcer progressivement la participation des femmes aux emplois créés par le projet

4. Changement à cette politique

Cette politique doit rester en vigueur jusqu'à ce que l'une des situations suivantes se produise :

- L'information connexe est modifiée / remplacée ;
- De nouvelles exigences ou attentes des partenaires financiers ou autres parties prenantes ;

Autres circonstances déterminées par l'équipe de direction, validées par la Direction Générale.

Signature du Directeur Général